



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....22
Votants.....26

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX,

ETAIENT EXCUSES : Michel DURAND, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Flora GAVEN, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Roger LABORIE, Karine HAUMAITRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Michel DURAND pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Charlie MEDEIROS pouvoir à Marie-Eeve PANIS, Fabrice COINTOT pouvoir à Sylvie MARTIN DUMAZER, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS, Flora GAVEN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2023DL095

**Avis de la commune de
Millau sur l'exploitation d'un
gîte géothermique en basse
énergie pour le complexe
sportif**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mercredi 21 juin
La Maire

Vu le Code minier, notamment en ses articles L 134-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatifs aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains en particulier,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2023-06-13-00002 du 13 juin 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande conjointe de permis d'exploitation d'un gîte géothermique en basse énergie dans l'aquifère du Lias et d'autorisation d'ouverture (régularisation) de travaux miniers pour le complexe sportif- (rénovation du centre aquatique et création d'une salle d'escalade artificielle) - situé rue de la prise d'eau à Millau,

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié en janvier 2020 au groupement SOCOTRAP un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance du complexe sportif.

Dans le cadre de la rénovation du complexe, l'entreprise avait proposé une solution mixte Gaz -géothermie, cette dernière intervenant à hauteur de 50 % des besoins de chauffage, sur la base d'une utilisation du forage existant sur le site, de 70 m de profondeur, pour alimenter un dispositif de pompes à chaleur géothermiques.

Compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels devait faire face la Communauté de communes, mais également du bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a souhaité dès septembre 2020, optimiser le projet et de ne pas compromettre la capacité d'investissement de la Communauté de communes pour les années à venir.

Afin de réduire l'impact des coûts d'investissements et du fonctionnement ultérieur sur le projet global, outre notamment la diminution en surface et en volume de la salle d'escalade artificielle (SAE) pour satisfaire aux dimensions nationales de la salle, il a été souhaité également d'optimiser considérablement la solution géothermie dans la perspective de porter la part des énergies renouvelables dans le fonctionnement de l'équipement au-delà de l'engagement initial de 50 %.

Des études complémentaires de faisabilité ont été conduites par la Communauté, à travers un diagnostic de l'état du forage existant et un essai de pompage long de trois mois durant l'été 2021 avec un débit moyen de 157 m³/h, trois fois plus élevé que le débit moyen d'exploitation.

Le débit optimum de prélèvement sur la nappe a été déterminé avec un nouveau dimensionnement des pompes à chaleur en conséquence afin d'atteindre un objectif de performance évoluant d'un taux de 50 % à 80 % des besoins de chauffage fournis à travers la géothermie ; une optimisation ayant été menée en parallèle sur le calendrier et les heures d'ouvertures du bassin extérieur, limitées de manière significative (de près de 40 %) en période hivernale.

Le principe de fonctionnement prévoit un prélèvement sur la nappe du Lias (eau à 17 °C) d'un débit de 45 m³ / h en moyenne annuelle avec des pointes l'hiver à un maximum de 108 m³/ h pour en extraire la chaleur via un échangeur vers le réseau des pompes à chaleur, puis la rejeter dans le Tarn (température abaissée à 10 °C environ), à travers le réseau d'eaux pluviales existant. Le volume annuel total d'exploitation (puisage/rejet d'eau) est de 400 000 m³, le volume d'eau puisé est égal au volume d'eau rejet (aucune perte nette).

Il est à noter que ce forage est artésien et a une forte productivité.

Ce projet de géothermie entre dans le cadre réglementaire de la géothermie basse énergie et relève du Code minier.

Un dossier de demande conjointe de permis d'exploitation d'un gîte géothermique en basse énergie dans l'aquifère du Lias et d'autorisation d'ouverture en régularisation de travaux miniers a été déposé par la Communauté auprès de la DREAL, service instructeur en charge du code minier le 6 mai 2022, puis a fait l'objet de compléments en novembre 2022, ce permis d'exploitation et d'ouverture de travaux devant être délivrés par arrêté préfectoral.

Ce dossier a présenté le forage existant, sa productivité, les caractéristiques physico chimiques de l'eau prélevée dans cette partie captive profonde de l'aquifère (chargée en fer et sulfates – impropre à la consommation en eau potable), l'impact des prélèvements et la capacité de recharge de l'aquifère.

Conformément à la réglementation, le dossier déposé comprenait une étude d'impact mettant en évidence notamment le très faible impact sur le rejet dans le Tarn, tant qualitatif que quantitatif (effet de dilution liée au rapport de débit de 1 à 1000).

La DREAL a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 22 mars 2023 ; celle-ci a rendu son avis le 23 mai, en demandant des précisions sur la justification des choix retenus au regard des alternatives, sur la préservation des ressources en eau et sur les bilans comparatifs des émissions de gaz à effet de serre.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique de même que le mémoire en réponse établi par la Communauté.

Le PNRGC, associé depuis le début à la démarche de diagnostic et de pompage long, a précisé que ce projet rentrait dans le développement des ressources renouvelables que le Parc promet à travers sa charte et son PCAET et qu'il n'avait aucune remarque complémentaire à formuler sur le dossier.

Une enquête publique va se dérouler du 3 juillet au 3 août prochain.

Conformément à la réglementation, la commune de Millau doit émettre un avis jusqu'au 17 août, dernier délai (15 jours suivant la clôture de l'enquête).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en préfecture le 30/06/2023
- Publication le 30/06/2023